

## **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR**

### **FICHE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Le budget primitif pour 2023 du budget annexe « assainissement » sera adopté à l'occasion du conseil de territoire du 12 avril 2023. Il s'inscrit pleinement dans le cadre des orientations budgétaires préalablement débattues, à savoir :

- La poursuite du déploiement de la politique d'assainissement du Territoire, avec des services territoriaux bien structurés, un financement sécurisé et des outils opérationnels, permettant ainsi de répondre aux enjeux de mise en conformité et de développement des réseaux en lien avec le calendrier des opérations de travaux de voirie planifiées pour 2023 et au vu des capacités techniques réelles du Territoire ;
- L'inscription d'un programme d'investissement volontariste de 10 millions d'euros, dont 6 millions d'euros de dépenses de droit commun et 4 millions d'euros de dépenses afférentes au plan baignade « Seine et Marne » cofinancées à 80%, dans un cadre financier sécurisé, avec une trajectoire d'endettement saine ;
- La poursuite de la déclinaison de la convention conclue entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et le Territoire, en application de laquelle GPSEA attribue les aides versées par l'AESN pour la réalisation de travaux de mise en conformité des installations d'assainissement sur le domaine privé, afin de fluidifier la chaîne de traitement des demandes d'aides et d'accroître le nombre d'opérations de mise en conformité dans le cadre du Plan baignade « Seine et Marne ». Selon le même schéma, une convention a également été conclue avec le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) en vue du versement aux particuliers par le Territoire d'une aide exceptionnelle financée par la Ville de Paris.

Ce budget s'équilibre de la manière suivante :

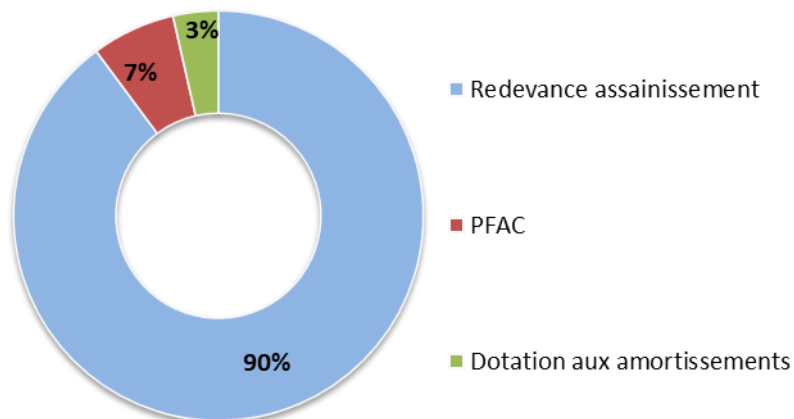
SECTION D'EXPLOITATION			
<b>Recettes réelles d'exploitation</b>	<b>7 300 000,00 €</b>	<b>Dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>4 156 037,00 €</b>
<i>Epargne brute générée par la section d'exploitation : 3 143 963 €</i>			
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>270 000,00 €</b>	<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>3 413 963,00 €</b>
<i>Dont amortissement des subventions</i>	<i>270 000,00 €</i>	<i>Dont dotations aux amortissements</i>	<i>2 400 000,00 €</i>
		<i>Dont autofinancement prévisionnel</i>	<i>1 013 963,00 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>7 570 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 570 000,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>8 622 629,23 €</b>	<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>12 763 683,01 €</b>
<i>Dont opérations pour comptes de tiers</i>	<i>628 637,00 €</i>	<i>Dont dépenses d'équipement</i>	<i>10 000 000,00 €</i>
<i>Dont emprunt d'équilibre</i>	<i>4 513 813,23 €</i>	<i>Dont opérations pour compte de tiers</i>	<i>663 683,01 €</i>
<i>Dont subventions d'investissement</i>	<i>3 480 179,00 €</i>	<i>Dont dette &amp; autres dépenses financières</i>	<i>2 100 000,00 €</i>
<b>Dotation et fonds de réserve</b>	<b>2 363 825,15 €</b>	<b>Restes à réaliser 2021 reportés</b>	<b>1 366 734,37 €</b>
<i>Dont excédent de fonctionnement affecté</i>	<i>1 652 745,88 €</i>		
<i>Dont résultat d'investissement reporté</i>	<i>711 079,27 €</i>		
<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>4 613 963,00 €</b>	<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>1 470 000,00 €</b>
<i>Dont dotations aux amortissements</i>	<i>2 400 000,00 €</i>	<i>Dont amortissement des subventions</i>	<i>270 000,00 €</i>
<i>Dont opérations patrimoniales</i>	<i>1 200 000,00 €</i>	<i>Dont opérations patrimoniales</i>	<i>1 200 000,00 €</i>
<i>Dont autofinancement prévisionnel</i>	<i>1 013 963,00 €</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>15 600 417,38 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 600 417,38 €</b>

## 1. EXPLOITATION

### Des recettes d'exploitation en légère diminution compte tenu de la baisse observée des consommations d'eau potable

Le total des recettes d'exploitation s'élève à **7 570 000 euros** dont 7 300 000 euros de recettes réelles et 270 000 euros de recettes d'ordre.

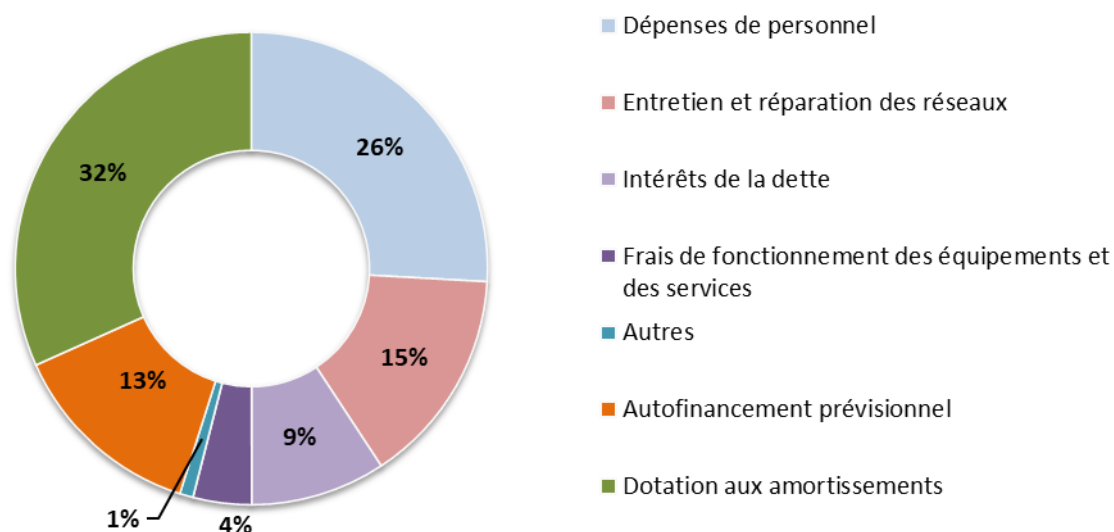
Les recettes réelles d'exploitation sont principalement constituées de la redevance assainissement dont le produit est attendu en légère diminution par rapport au produit budgété en 2022.



Les autres recettes réelles d'exploitation sont notamment constituées de la participation au financement de l'assainissement collectif, attendues à hauteur de 500 000 euros.

### **Une augmentation maîtrisée des dépenses d'exploitation liées à la démarche de mise en conformité des réseaux dans le contexte de regain de l'inflation**

Le montant total des dépenses d'exploitation s'élève à **7 570 000 euros** et comprend 4 156 037 euros de dépenses réelles ainsi que 3 413 963 euros de dépenses d'ordre (au titre des amortissements pour 2 400 000 euros, et de l'autofinancement prévisionnel pour 1 013 963 euros).



Les charges de personnel remboursées au budget principal (1 960 000 euros) représentent seulement 25,9% du montant total des dépenses d'exploitation.

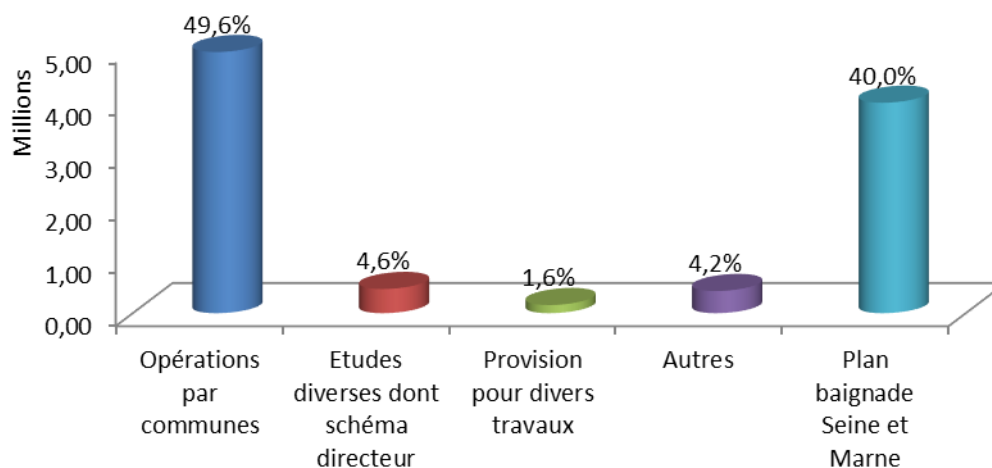
Les autres postes de dépenses sont principalement consacrés à l'entretien et à la réparation des réseaux (1 123 537 euros). Ces dépenses sont en stabilité par rapport à 2022.

Il s'agit également du remboursement des intérêts de la dette (700 000 euros), ainsi que des frais de fonctionnement des services et des équipements tels que les dépenses de carburants, les frais de télécommunication et les fournitures administratives (302 500 euros).

## 2. INVESTISSEMENT

### Des dépenses d'équipement en adéquation avec la poursuite d'un programme d'investissement de modernisation des réseaux ambitieux

Budgétées à hauteur de **15 600 417,38 euros** les dépenses d'investissement comptent **10 000 000 euros** uniquement consacrés aux dépenses d'équipement nouvelles.



Les choix d'investissement sur la compétence assainissement ont été effectués en lien étroit avec la programmation des Villes, en s'adossant aux premières conclusions des diagnostics sur les réseaux d'assainissement ainsi qu'à la programmation pluriannuelle voirie.

Dans ce contexte, un programme d'investissement territorialisé de 10 000 000 euros a été défini, dont 4 963 770 euros d'opérations individualisables ventilées en cohérence avec le niveau de redevance d'assainissement apporté par chaque territoire communal. Il intègre également des crédits d'études pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement et la mise en œuvre d'inspections télévisées (460 000 euros), une enveloppe pour la mise en œuvre de contrôles de conformité ainsi que la réalisation de travaux sur des ouvrages structurels au titre du plan baignade « Seine et Marne » dans la perspective des Jeux Olympiques 2024 (4 000 000 euros), ainsi qu'une provision pour divers travaux sur les grilles et avaloirs (155 000 euros).

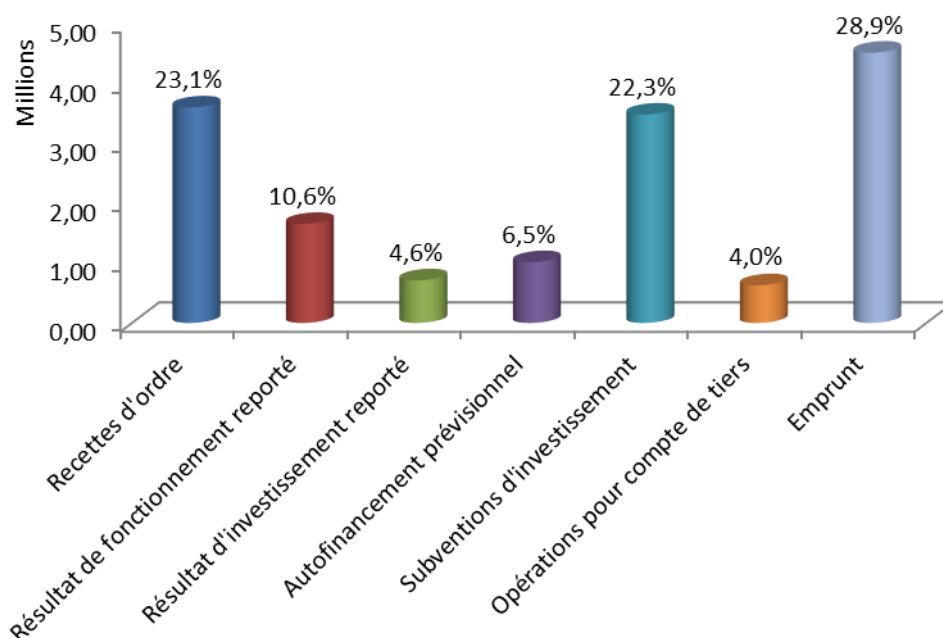
A ce programme d'investissement s'ajoutent diverses dépenses telles que l'achat d'une hydrocureuse pour 421 230 euros.

663 683,01 euros de crédits sont également inscrits en dépenses pour le reversement des aides versées par l'AESN et le SIAAP pour la réalisation de travaux de mise en conformité des installations d'assainissement sur le domaine privé par les particuliers.

Le remboursement du capital de la dette s'élève quant à lui à 2 100 000 euros.

## Un programme d'investissement financé de manière significative par des ressources propres

Les recettes d'investissement sont budgétées à hauteur de **15 600 417,38 euros**, et se répartissent de la façon suivante :



Sur ces 15 600 417,38 euros de recettes, les ressources propres disponibles pour financer les dépenses d'équipement nouvelles s'élèvent à 3 377 788,15 euros, permettant à GPSEA d'autofinancer son programme d'investissement territorialisé sur l'assainissement, reports de crédits 2022 inclus, à plus de 40% (hors crédits subventionnés dans le cadre du plan baignade).

En complément, notre Territoire prévoit de faire appel au concours financier des établissements bancaires pour un montant total de 4 513 813,23 euros.

628 637 euros sont enfin inscrits en recettes au titre de la perception des aides de l'AESN et du SIAAP pour la réalisation de travaux de mise en conformité des installations d'assainissement sur le domaine privé. Ces aides sont reversées aux particuliers après instruction de leurs demandes de subventions.

En définitive, l'épargne générée par la section d'exploitation grâce au parachèvement de l'harmonisation de la redevance d'assainissement sur le Territoire et à la maîtrise des dépenses d'exploitation permet d'assurer le financement d'un programme d'investissement ambitieux sur l'assainissement, avec un recours raisonnable à l'emprunt et donc la préservation des grands équilibres financiers de ce budget.

## Annexe : Récapitulatif de l'équilibre du budget 2023 du budget assainissement

